



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
27/11/2024

Date d'affichage :
10/12/2024

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Pouvoirs :	4
Votants :	18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 095-2024 :	Attribution de subventions complémentaires aux associations	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 096-2024 :	Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Centre de Loisirs	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 097-2024 :	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 098-2024 :	Projet de déploiement d'un système de vidéoprotection Demande d'attribution de subvention	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 099-2024 :	Acquisition d'un chariot élévateur électrique Mise à jour du plan de financement et demande d'attribution du fonds d'investissement local « Environnement »	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 100-2024 :	Construction d'un espace enfance-jeunesse Mise à jour du plan de financement et des demandes de subventions	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 101-2024 :	Logement du 419 rue du Pignada et local commercial de l'association La Botiga – Révision des loyers au 01/01/2025	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 102-2024 :	Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance Convention de participation proposée par le CDG40 Commune de Magescq / Territoria Mutuelle	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 103-2024 :	Montant de la participation obligatoire au risque Prévoyance pour les agents de la commune de Magescq	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 104-2024 :	Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (32h hebdomadaire)	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 105-2024 :	Ouverture d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (12 h par semaine) à compter du 01/01/2025	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

Délibération N° 106-2024 :	Projet de centrales photovoltaïques Approbation de 2 conventions d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels Boulodrome et terrain de basket des arènes	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 107-2024 :	Acquisition foncière de la parcelle AK 78 (Rue Sarrat) pour régularisation de l'assiette de voirie	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 108-2024 :	Projet de logements sociaux par le bailleur toit de gascogne Modification du montant de la participation de la commune de Magescq dans le cadre du projet « Les Sylves »	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 109-2024 :	Convention liant MACS et les communes portant sur l'accès à une plateforme mutualisée de partage et d'échanges de données et d'informations pour les ALSH	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 110-2024 :	Création et mise à jour du Tableau Communal de Classement des voies	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 111-2024 :	Création et mise à jour d'une Base Adresse Local	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 112-2024 :	Budget Lotissement de Grandmaison – Décision Modificative N° 1	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 113-2024 :	Avis de la Commune de Magescq sur le projet de modification N° 4 du PLUi de la Communauté de Communes de MACS	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 114-2024 :	Accord pour entrer en négociation avec les riverains de la rue Victor Hugo dans le cadre d'un élargissement de la voirie	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 115-2024 :	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

**095-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes informations permettant de valider la proposition faite ci-après.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que le solde des crédits budgétaires inscrits au Budget Principal de la Commune s'élève à la somme de 7 110,00 € sur l'article **65748** – *Subventions aux associations*.

Le montant des recettes liées aux panneaux publicitaires installés aux arènes s'élève, pour 2024 à la somme de 2 700,00 €. Ce montant sera à répartir entre les associations du badminton, de la Gym, du Judo et du Tennis, en renouvelant les proratas des années précédentes.

De plus, les subventions complémentaires versées annuellement, en fonction du nombre de jeunes licenciés sont maintenues pour 2024. Les pièces justificatives ayant été fournies par les associations.

Enfin, l'association des Sportifs Den Lous Pignada a sollicité notre collectivité afin d'obtenir une subvention. Cette association compte 42 licenciés et organise, chaque année le Vététhon sur notre commune, dans le cadre du Téléthon.



- Se voit rappeler que suite à la disparition de l'ASM (Amicale Sportive Magescquoise) la Commune a repris en régie la gestion des panneaux publicitaires présents à la salle des sports des arènes. Cette dernière s'est engagée à reverser l'intégralité de cette somme aux associations qui constituaient l'ASM.

Ainsi, un tableau récapitulatif vous présente les répartitions opérées depuis 2019 entre les 4 associations bénéficiaires de ces sommes :

Association	2020	2021	2022	2023
Gymnastique Volontaire Magescquoise	284,75 €	368,50 €	351,75 €	418,75 €
Judo Club de Magescq	471,75 €	610,50 €	582,75 €	693,75 €
Tennis Magescq	471,75 €	610,50 €	582,75 €	693,75 €
Badminton Magescquois	471,75 €	610,50 €	582,75 €	693,75 €
TOTAL REVERSEMENTS DES PANNEAUX PUBLICITAIRES	1 700,00 €	2 200,00 €	2 100,00 €	2 500,00 €

Pour 2024, le montant total des sommes perçues au titre des panneaux publicitaires s'élève à 2 700,00 € qu'il est proposé de répartir selon les mêmes modalités que les années précédentes :

Association	2024
Gymnastique Volontaire Magescquoise	452,25 €
Judo Club de Magescq	749,25 €
Tennis Magescq	749,25 €
Badminton Magescquois	749,25 €
TOTAL REVERSEMENTS DES PANNEAUX PUBLICITAIRES	2 700,00 €

- Considérant la proposition de Monsieur le Maire visant à maintenir la participation en faveur des écoles de sport dont le montant par enfant de moins de 15 ans est de 7 € dans la continuité de la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- VU le montant versé en 2023 qui s'est élevé à 1 204,00 € répartie entre 4 associations : Magescq Basket, Judo Club de Magescq, Tennis Magescq et Badminton Magescquois.
- Se voit présenter les subventions à accorder en 2024, suite à la réception des documents justificatifs fournis par les associations ayant droit :

Association	Nombre de Jeunes	Subvention Complémentaire 2024
Magescq Basket	126	882,00 €
Judo Club de Magescq	49	343,00 €
Tennis Magescq	32	224,00 €
Badminton Magescquois	11	77,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES		1 526,00 €

- Considérant la demande de l'association des Sportifs Den Lous Pignada en vue de l'octroi d'une subvention communale ;
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'accorder à l'association des Sportifs Den Lous Pignada une subvention d'un montant de 400,00 € ;
- **après en avoir délibéré,**



DÉCIDE :

- **DE VALIDER et D'ATTRIBUER** les subventions relatives à la répartition des recettes liées aux panneaux publicitaires pour un montant total de 2 700,00 € et selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **DE VALIDER et D'ATTRIBUER** les subventions aux associations ayant droit selon le principe de répartition de l'enveloppe de 1 526,00 € relative aux subventions complémentaires mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association des Sportifs Den Lous Pignada
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**096-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE

Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON

Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS****Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.
- Vu qu'un régime dérogatoire à l'article L. 224.1 du CGCT est autorisé dans les trois éventualités suivantes :
 - Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
 - En cas de sortie de blocage des prix.



- Considérant que les décisions prises par les assemblées délibérantes de dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une
- Se voit proposer d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Centre de Loisirs pour un montant de 120 000,00 €.
- Se voit préciser que la subvention de fonctionnement mentionnée précédemment permet d'équilibrer le budget annexe du Centre de Loisirs et ainsi de pérenniser une politique tarifaire répondant à des critères sociaux.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 120 000,00 € du Budget Principal de la Commune vers le Budget Annexe du Centre de Loisirs, au titre de l'exercice 2024.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**097-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
SUR L'EXERCICE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2024****Le Conseil Municipal,**

- Se voit rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget primitif 2024 et le montant comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312 6.

➤ Se voit préciser les éléments suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024
(Chapitres 20-21-23)

2 062 765,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 515 691,25 €, soit 25% de 2 062 765,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées, par chapitre, sont les suivantes :

Programmes / Chapitres	Crédits ouverts au BP 2024	25 % des crédits ouverts au BP 2025
Prog. 117 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE <i>Article 231 – Construction en cours</i>	20 000,00 €	5 000,00 €
Prog. 128 – BUDGET PARTICIPATIF <i>Article 231 – Construction en cours</i>	20 000,00 €	5 000,00 €
Prog. 129 – JARDINS PARTAGÉS <i>Article 212 – Agencement et aménagement de terrains</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
Prog. 131 – ESPACE JEUNES <i>Article 231 – Construction en cours</i>	160 000,00 €	40 000,00 €
Prog. 150 – MAIRIE <i>Article 2183 – Matériel informatique</i> <i>Article 2184 – Matériel de bureau et Mobilier</i> <i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</i>	38 000,00 € 2 000,00 € 26 000,00 € 10 000,00 €	9 500,00 € 500,00 € 6 500,00 € 2 500,00 €
Prog. 151 – ÉCOLE <i>Article 2131 – Bâtiments publics</i> <i>Article 2183 – Matériel informatique</i> <i>Article 2184 – Matériel de bureau et Mobilier</i> <i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</i> <i>Article 231 – Construction en cours</i>	195 000,00 € 80 000,00 € 2 000,00 € 11 000,00 € 2 000,00 € 100 000,00 €	48 750,00 € 20 000,00 € 500,00 € 2 750,00 € 500,00 € 25 000,00 €
Prog. 152 – SERVICES TECHNIQUES <i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</i>	20 764,00 €	5 191,00 €
Prog. 153 – GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES <i>Article 2131 – Bâtiments publics</i> <i>Article 21532 – Réseau d'assainissement</i> <i>Article 21538 – Autres réseaux</i> <i>Article 231 – Construction en cours</i>	413 354,00 € 344 010,00 € 20 000,00 € 20 000,00 € 29 344,00 €	103 338,50 € 86 002,50 € 5 000,00 € 5 000,00 € 7 336,00 €
Prog. 154 – VOIRIE ET RÉSEAUX <i>Article 2151 – Réseaux de voirie</i> <i>Article 21538 – Autres réseaux</i> <i>Article 231 – Construction en cours</i>	800 394,00 € 260 000,00 € 100 000,00 € 440 394,00 €	200 098,50 € 65 000,00 € 25 000,00 € 110 098,50 €
Prog. 155 – ACQUISITIONS DE TERRAINS <i>Article 2111 – Terrains nus</i>	109 000,00 €	27 250,00 €
Prog. 156 – AMÉNAGEMENTS DU CIMETIÈRE <i>Article 2135 – Installations, agencement et aménagement</i>	14 500,00 €	3 625,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	52 800,00 €	13 200,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	90 402,00 €	22 600,50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	78 551,00 €	19 637,75 €
TOTAL	2 062 765,00 €	515 691,25 €

➤ après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**098-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La commune de Magescq envisage de déployer sur son territoire un système de vidéoprotection. Pour cela, un diagnostic a été établi en lien avec les services de la gendarmerie départementale et la société DigitalMax.

A l'issue de cette phase de concertation, une étude a été remise par DigitalMax qui est annexée à la présente délibération. Cette dernière prévoit notamment l'installation de 23 caméras réparties sur 7 zones de la commune (Rond-point du Centre Bourg, Mairie, Médiathèque, Arènes, Centre Technique Municipal, Ecole, Club House de Tennis et rue du moulin).

A ce jour, le plan de financement envisagé est le suivant :

DÉPENSES	
Libellé	Montant HT
Montant du Projet	70 800,00
TOTAL HT	70 800,00 €
TVA (20 %)	14 160,00 €
TOTAL TTC	84 960,00 €

RECETTES	
Libellé	Montant HT
MACS FIL (50 % du RàC)	36 171,72 €
FCTVA (N+2) - Préfinancé par Cne	12 616,56 €
Autofinancement Commune	36 171,72 €
TOTAL TTC	84 960,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le déploiement d'un système de vidéoprotection pour un montant de 36 171,72 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**099-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.****PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :**

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE

Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON

Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**ACQUISITION D'UN CHARIOT ÉLÈVATEUR ÉLECTRIQUE
MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS
D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT »**

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 14 070,18 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant du chariot élévateur	24 910,00 €	FCTVA (14,85 % du TTC)	4 907,63 €
Installation Borne électrique	2 630,00 €	MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	14 070,18 €
TVA	5 508,00 €	Autofinancement commune	14 070,19 €
Total TTC	33 048,00 €	Total TTC	33 048,00 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour un montant de 14 070,18 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**100-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE

Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON

Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**CONSTRUCTION D'UN ESPACE ENFANCE – JEUNESSE
MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

En date du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal avait acté un plan de financement dans l'attente des réponses de la part des différents organismes de financement.

Aujourd'hui, nous pouvons acter un nouveau plan de financement, prenant en compte les réponses apportées à nos demandes.



Le Conseil Municipal,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le plan de financement, mis à jour, suivant :

DÉPENSES	
Libellé	Montant HT
Maîtrise d'Oeuvre	5 000,00 €
Etudes et test	3 750,00 €
Raccordements Réseaux	7 500,00 €
Travaux	100 000,00 €
Achat de mobilier	10 000,00 €
Frais annexes	5 250,00 €
TOTAL HT	131 500,00 €
TVA (20 %)	26 300,00 €
TOTAL TTC	157 800,00 €

RECETTES	
Libellé	Montant HT
Subvention Etat (DETR)	19 553,00 €
Subvention CD 40 (FEC 2024)	20 000,00 €
Subvention CAF	65 250,00 €
FCTVA (N+2) – Préfinancé par Cne	23 433,30 €
Autofinancement Commune	29 563,70 €
TOTAL TTC	157 800,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la demande faite auprès de la Communauté de Communes MACS pour une subvention de 38 750,00 € au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL), pour le projet de construction d'un espace enfance-jeunesse ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**101-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

LOGEMENT DU 419 RUE DU PIGNADA ET LOCAL COMMERCIAL DE L'ASSOCIATION LA BOTIGA - RÉVISION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025**Le Conseil Municipal,**

- Considérant l'augmentation de l'Indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 qui s'établit à + 2,47 %.
- Considérant qu'il convient de réévaluer le montant des loyers du logement communal situé au 419 rue du Pignada et du local commercial loué par l'association La Botiga à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant l'évolution constatée au 3^{ème} trimestre 2024 soit + 2,47 %
- Considérant le calcul des nouveaux loyers à venir qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Locataire	Loyer mensuel au 01/01/2024	Réactualisation au 01/01/2025 : + 2,47 %
MOUREU Laure	465,71 €	477,21 €
Association LA BOTIGA	180,00 € HT soit 216,00 € TTC	184,45 € HT soit 221,34 € TTC

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE PROCÉDER** à l'augmentation des loyers du logement communal et du local commercial de + 2,47 % à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DE FIXER** les loyers du logement communal et du local commercial aux montants suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Locataire	Loyer mensuel au 01/01/2024	Réactualisation au 01/01/2025 : + 2,47 %
MOUREU Laure	465,71 €	477,21 €
Association LA BOTIGA	180,00 € HT soit 216,00 € TTC	184,45 € HT soit 221,34 € TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

VOTE :

- **POUR :** 18
- **CONTRE :** 0
- **ABSTENTION :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**102-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PRÉVOYANCE
CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG40
COMMUNE DE MAGESCQ / TERRITORIA MUTUELLE****Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.



Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 020-2024 du 26 février 2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaires des agents :

Garant es minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE	
Incapacité de travail			
Versement d'indemnités journalières à compter			
- du passage à demi traitement (agents fonctionnaires),	90% du revenu net	2,25%	
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré			
Incapacité permanente			
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état d'invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle)			
Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net	2,25%	
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net		
Décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie			
	25% SAB		
Garant es complémentaires à adhésion facultative			
Complément incapacité de travail			
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire			
	Non garanti	0,99%	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie			
	90% du revenu net		
Perte de retraite			
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL			
	50% PM55 par année d'invalidité	0,99%	
Complément décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA			
	75% SAB		



Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération n° 020-2024 du 26 février 2024, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/11/2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la Commune de Magescq à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;
- Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire, d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

103-2024**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE PRÉVOYANCE POUR LES
AGENTS DE LA COMMUNE DE MAGESCQ****Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.



Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 020-2024 du 26 février 2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Monsieur le Maire rappelle que les garanties proposées par le contrat collectif d'assurance prévoyance, sont assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitare).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer le montant mensuel de la participation financière à 50 % du montant de la cotisation avec un plafond de 25,00 € brut, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application des modalités de calcul de cette participation ne pourra pas représenter un montant inférieur à 7,00 € brut par mois.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Vu** la délibération n° 020-2024 du 26 février 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;
- **Vu** l'avis rendu par le comité social territorial en date du 18/11/2024 ;
- **Vu** la délibération en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;
- **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes, signée entre la Commune de Magescq et Territoria Mutuelle ;
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation financière 50 % du montant de la cotisation avec un plafond de 25,00 € brut, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application des modalités de calcul de cette participation ne pourra pas représenter un montant inférieur à 7,00 € brut par mois.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**104-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

- Magali RODRIGUES SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
- Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
- Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
- Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET
(32h hebdomadaire)**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande formulée par l'agent et après s'être assuré que les activités du Centre de loisirs ne seraient pas impactées par une diminution du temps de travail d'un agent, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.



Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/11/2024,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 15/12/2024, de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet au service d'animation, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie C au service d'Animation.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15/12/2024 ;

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**105-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL
À TEMPS NON COMPLET (12 h / semaine) A COMPTER DU 01/01/2025**

Au vu de l'activité de la médiathèque qui est en évolution sensible ces dernières années, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **après en avoir délibéré,**



DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet, à raison de 12 heures par semaine, d'adjoint du patrimoine territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DE CHARGER**, l'agent recruté, d'assurer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale.
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**106-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**PROJET DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVES DE DROITS RÉELS
BOULODROME ET PARKING – RD 10 E - TERRAIN DE BASKET EXTÉRIEUR – Place des Arènes**

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, la Commune de Magescq a souhaité s'engager pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire tout en valorisant son patrimoine.

Par la délibération N° 104-2023 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS en vue de la sélection des candidats.

Dans cette optique, la communauté de communes MACS avait été désigné en qualité de coordonnateur de l'AMI.

La Commune est propriétaire de deux sites sur lesquels ont été mis en évidence un potentiel de production d'énergie renouvelable à partir d'installations photovoltaïques au sol : Boulodrome (y compris le parking) situé aux abords de la RD 10 E et le terrain de basket extérieur situé place des arènes.

La Commune de Magescq a soumis la réalisation de ces opérations aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer la mise en œuvre des mesures de publicité attendues.

Après avoir procédé à une recherche de candidats pour le déploiement du projet, la Communauté de Communes MACS a fait le choix de retenir la Société d'Economie Mixte (SEM) ENERLANDES.

Un avis de publicité a ainsi été publié par MACS du 23/05/2024 au 27/08/2024.



Le Conseil Municipal,

- **VU** les projets de constructions de deux centrales photovoltaïques sur le boulo-drome (dont le parking) et sur le terrain de basket extérieur situé Place des arènes ;
- **VU** les deux projets de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réelles présentées en annexe de la présente délibération ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des deux conventions présentées en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions mentionnées et tous les documents permettant la réalisation de ces réalisations.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**107-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AK 78 (Rue Sarrat)
POUR RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE DE VOIRIE****Le Conseil Municipal,**

- CONSIDÉRANT la situation administrative de la parcelle cadastrée section AK N° 78, à savoir que la propriété est celle des consorts CHESSEL.
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de prévoir les accès aux parcelles des particuliers par une voirie communale ;
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK N° 78 pour une superficie de 404 m² ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à 1 euro symbolique ;
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de notaire pour acter officiellement cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix indiqué précédemment.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**108-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR TOIT DE GASCOGNE
MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MAGESCQ
DANS LE CADRE DU PROJET « LES SYLVES »****Le Conseil Municipal,**

- Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,
- Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le Contrat N° 156691 en annexe signé entre SA GASCOGNE D'HLM Ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu la délibération N° 066-2024 portant sur la garantie d'emprunt apportée par la Commune à la Société Anonyme Gascogne d'HLM ;
- Vu la convention de participation entre la Communauté de Communes MACS, la Commune de Magescq et la Société Anonyme Gascogne d'HLM présentée en annexe de la présente délibération et relative au projet « Les Sylves ».
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPORTER** une subvention à l'organisme SA GASCOGNE D'HLM de la manière suivante :
 - Projet de construction de 12 logements « LES SYLVES » : 10 799,99 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**109-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**CONVENTION LIANT MACS ET LES COMMUNES PORTANT SUR L'ACCÈS À UNE
PLATEFORME MUTUALISÉE DE PARTAGE ET D'ÉCHANGES DE DONNÉES ET
D'INFORMATIONS POUR LES ALSH****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 66 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 8.3 relatif au pilotage du projet éducatif communautaire ;
- VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil au bureau communautaire et au Président ;



- **VU** la délibération en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026, avec la CAF des Landes et les 23 communes du territoire ;
- **VU** la décision du Président en date du 28 août 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une plateforme numérique au profit des ALSH du territoire de MACS ; ;
- **Considérant** les orientations de la CTG en matière de politique Enfance-Jeunesse et les compétences de MACS liées à l'accompagnement des communes et la mise en réseau des structures éducatives ;
- **Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 5211 4 3, prévoit la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale, de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun de moyens ;
- **Considérant** la nécessité dans ces conditions de déterminer les règles applicables en matière de mise à disposition d'un espace numérique partagé auprès des structures Enfance-Jeunesse du territoire.
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune portant sur la mise à disposition d'un espace numérique partagé auprès des structures Enfance-Jeunesse du territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution ;

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**110-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON,

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

CRÉATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU COMMUNAL DE CLASSEMENT DES VOIES

La Commune de Magescq connaissant une forte urbanisation sur ces dernières années, il apparaît pertinent de mettre en œuvre un plan d'actions permettant de développer une politique de gestion de la voirie plus efficace.

Cet exercice doit permettre, dans un premier de recenser de manière exhaustive les voiries communales afin de déterminer un linéaire précis.

Cette première étape incontournable dotera la commune de Magescq d'un outil de déclaration officiel destiné à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui reste une des principales recettes versées par l'Etat au profit des Collectivités.

Pour cette réalisation, la Commune a été approchée par la société GEOPTIS, filiale du groupe LA POSTE, qui a développé son propre outil de recensement et de gestion de la voirie.

A plus long terme, outre le recensement initial de la voirie, cet outil doit permettre une meilleure protection du domaine routier, une extension des pouvoirs de police du Maire, une clarification des niveaux de protection juridique et assurantiel s'appliquant aux différentes voiries mais également un suivi plus précis de l'entretien de la voirie communale.



Le Conseil Municipal,

- **VU** la présentation de l'outil proposé par la société Geoptis ;
- **VU** le dossier de présentation annexé à la présente délibération dont le montant estimatif est de 10 176,00 € TTC ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une action de recensement et de suivi d'un tableau communal de classement des voies (TCV) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

VOTE :

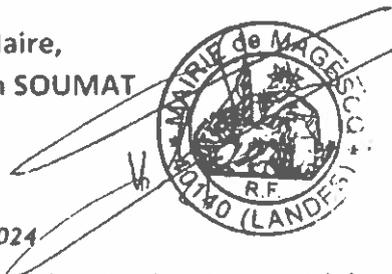
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**111-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

CRÉATION ET MISE À JOUR D'UNE BASE ADRESSE LOCAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret d'application de la loi 3DS publié en aout 2023, est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Depuis, les communes doivent mettre à disposition leurs données d'adressage (nommer les voies sans nom, hameaux et lieux-dits, points particuliers du territoire) dans la Base Adresse Nationale (BAN) à partir du site internet www.adresse.data.gouv.fr, accessible en open data.

Selon le pré-diagnostic :

- ✓ 9,70 % des voies présentent un défaut de numérotation,
- ✓ 10,50 % des foyers sont concernés par un défaut de numérotation,
- ✓ 20,80 % des voies ont un déficit de localisation.

Le Groupe LA POSTE, branche services, propose la réalisation de la Base Adresse Local de la commune pour un montant de 1 300,00 € HT. Ce tarif comprend également la formation des secrétaires de mairie au logiciel afin d'assurer une mise à jour régulière par la suite.



Le Conseil Municipal,

- **VU** la présentation de l'outil proposé par le Groupe LA POSTE, Branche services ;
- **VU** le dossier de présentation annexé à la présente délibération dont le montant estimatif est de 1 300,00 HT ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une action visant à la création d'une Base Adresse Local de la Commune de Magescq en vue de respecter les termes du décret d'application de la loi 3DS publié en août 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.


112-2024
Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**
L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

BUDGET LOTISSEMENT DE GRANDMAISON – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution du Budget annexe du lotissement de Grandmaison contraint la collectivité d'envisager une décision modificative N° 1 sur l'exercice 2024.

En section de fonctionnement, il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus à l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance pour un montant initial de 5 100,00 €.

Après la réception de la dernière échéance de l'année 2024, il convient d'ajouter 15 € à ce montant pour réaliser l'intégralité du règlement des sommes dues à la Banque Postale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le Budget annexe du lotissement de Grandmaison de la manière suivante :

Article	Libellé	+	-
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15,00 €	
627	Services bancaires		15,00 €
TOTAUX		15,00 €	15,00 €

Le Conseil Municipal,



- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de décision modificative suivante :

Article	Libellé	+	-
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15,00 €	
627	Services bancaires		15,00 €
TOTAUX		15,00 €	15,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 sur le budget annexe du lotissement de Grandmaison, telle qu'elle vient de lui être présentée.

VOTE :

- **POUR** : **18**
 - **CONTRE** : **0**
 - **ABSTENTION** : **0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
 Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**113-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE

Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON

Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**AVIS DE LA COMMUNE DE MAGESCQ SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU*I* DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MACS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes MACS a engagé depuis de nombreux mois une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU*i*) dite modification N° 4.

Par arrêté du Président en date du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes MACS a prescrit cette modification N° 4 du PLU*i*.

Aujourd'hui, il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de bien vouloir émettre un avis sous forme de délibération ou de courrier signé par le Maire.

Monsieur le Maire souhaite laisser le soin au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification énoncée.



Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le dossier présenté lors de la séance du Conseil Municipal et dont l'ensemble des documents est téléchargeable à l'adresse : <https://cloud.cc-macs.org/index.php/s/JSFBtetJP3xz9gr>
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la modification N° 4 du PLUi de la Communauté de Communes MACS.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre cet avis à la Communauté de Communes MACS, après transmission aux services de l'État.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**114-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

**ACCORD POUR ENTRER EN NEGOCIATION AVEC LES RIVERAINS DE LA RUE VICTOR HUGO
DANS LE CADRE D'UN ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté de Communes MACS, la réfection et la sécurisation de la rue Victor Hugo est au programme de l'année 2025.

Au vu de l'urbanisation dans ce secteur de la commune, il semble nécessaire d'envisager l'acquisition de certaines parties de parcelles. Ces achats auraient pour objectifs de permettre un élargissement de la voirie afin d'apporter une meilleure sécurité aux usagers de cette voie (Piétons, vélos, voiture).





Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- Considérant la nécessité d'apporter une sécurité accrue pour l'ensemble des usagers de la rue Victor Hugo à l'avenir ;
- Considérant les surfaces en jeu concernant une longueur de 230 mètres linéaires environ avec une surface prévisible de 470 m² au prix de 50 € du m, les frais de notaire et de géomètre, la réfection des clôtures et des haies selon les besoins. Le coût estimé est de 35 000,00 € environ, à ce jour.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entrer en négociation avec des riverains de la rue Victor Hugo pour acquérir le terrain nécessaire en vue de réaliser un aménagement de la rue Victor Hugo avec un maximum de sécurité pour l'ensemble des usagers de cette voie.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**115-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :

Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Jean-Robert CASTILLON comme secrétaire de séance.

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.



La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (3^e du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire concernant les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.
- Prend acte que, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 5 juin au 1^{er} juillet 2024 sur le site Internet de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.
- Considérant les zones concernées dont un plan est annexé à la présente délibération.
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE DÉFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Landes, ainsi qu'à la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 10 décembre 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.